Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

motogrque et à l'enquetage des produits motogrques										
	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0063842.2023.006			VIHLE: 140 FET	I.2 Type d'Opérateur					
					☑ Opérateur					
					☐ Groupe d'opérateurs					
			97		Oroupe a operaceurs					
			198 8							
S			199							
Partie I: Éléments obligatoires										
şat	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
Jig	Nom					Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)				
ok	Adresse					Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande				
ıts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France		Code ISO	FR	
neı	L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
lén	• Production									
: É	• Préparation									
e I										
$_{ m rti}$	I. Catágorio que actágorios de produite risées à l'article 25 paragraphe 7 du règlement (UE) 2019/949 du Daylement curantes et du Canacil et									
Pa	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production:									
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
	• (f) Vin									
	Méthode de production:									
	- production de produits biologiques									
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	convient) satisfait aux exigences dualt regiement.									
	I.7 Date, lieu I.8 Validité									
	Date		Nom et QU A signature	ALISUD	Certificat valal	ole du (03/08/2023	au	30/06/2025	
	Lieu	Marmande (FR)								
				V)'						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Jachère, gel annuel entrant en rotation **Biologique** Prairie permanente **Biologique Biologique** Luzerne Raisin de cuve **Biologique** ents facultatifs Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Vin de France blanc sec 2020, 2022, 2023 **Biologique** Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Vin de France rouge 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 **Biologique** Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Vin de France Rosé 2022, 2023 **Biologique** Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Côtes de Duras Rouge, Blanc sec : 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 **Biologique** Élém Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Vin de France moelleux 2018, 2023 **Biologique** Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Côtes de Duras blanc, rouge sans millésime Biologique Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Vin de France rouge sans millésime **Biologique** II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.